

## Contrat de location Mobile-home (Camping agréé chèques vacances). N° .....

### Camping de Kéromen \*\*\*

38 rue de Cornouaille

29170 Saint-Évarzec

Tél : 02 98 64 09 59 – 06 23 05 58 25

[keromenlff@yahoo.fr](mailto:keromenlff@yahoo.fr)

[www.campingdekeromen.fr](http://www.campingdekeromen.fr)

Rcs 438202848 Ape 5530z

### Le locataire

Nom : .....

Prénom : .....

Né le : .....

Adresse : .....

Code postal ville.....

E-mail : .....

Tél. : .....

La location est composée de ..... adulte(s) et de ..... enfant(s) de .....ans.....véhicule(s)

**Durée du séjour** : La location se fait en principe sur une semaine de samedi à samedi, il est préférable de contacter le camping pour connaître les disponibilités et les dates de réservation si elles sont différentes du créneau semaine, ainsi que les tarifs.

Arrivée le ..... après 16h00 et Départ le ..... avant 10h00

**Règlement** : Imprimer ce contrat en deux exemplaires, les remplir, les signer et les envoyer à l'adresse du camping accompagnés du chèque d'acompte correspondant à 25 % du montant total du séjour.

Montant du séjour : ..... +...Taxe de séjour : .....

Acompte (25% du montant du séjour à verser pour la réservation) : .....

Solde : ..... et Dépôt de garantie ..... à régler le jour de l'arrivée  
Dépôt de garantie ménage.....à régler le jour de l'arrivée

Les acomptes, solde, dépôt de garantie peuvent être payés en espèces, en chèque ou par virement bancaire. Toutes les locations sont équipées de vaisselle, de réfrigérateur, plaque de cuisson, micro-ondes, cafetière. Les draps ne sont pas fournis.

**Conditions générales** : A réception des 2 contrats et de l'acompte, sous réserve de la disponibilité de la location, un exemplaire vous sera renvoyé, signé et la réservation sera effective. **Le jour de votre arrivée**, le solde et le dépôt de garantie (non encaissé) devront être acquittés et ce dernier restitué à votre départ ou au plus tard sous les 15 jours suivant, déduction faite des pertes ou dégradations éventuelles. Un état des lieux, un inventaire et les tarifs sont consultables dans la résidence. **Le nettoyage est à la charge du locataire**, une somme pourra être retenue pour les heures de ménage éventuelles, à raison de 25€ de l'heure. **La location est personnelle**, en aucun cas elle ne peut être sous-louée ou cédée. **Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il doit obligatoirement avoir souscrit une assurance responsabilité civile.** Le client devra arriver le jour indiqué sur le contrat. Tout retard doit être signalé. Au delà d'un délai de 24 h après la date prévue et en l'absence de nouvelles, le gestionnaire se réserve le droit de disposer de l'emplacement ou de la location. Aucune réduction ni remboursement ne seront accordés en cas de séjour écourté pour quelque motif que ce soit. Toute annulation devra être formulée par courrier recommandé ou par tout autre moyen probant, télégramme, mail... En cas d'annulation ou de rupture de contrat l'acompte sera conservé. En cas d'annulation du fait du camping pour toute autre raison que celle imposée par des circonstances de force majeure, tous les versements effectués par le preneur seront intégralement remboursés et majorés de 10% à titre d'indemnité de dédommagement. En vertu de l'article L.121-20-4 du code de la consommation, l'ensemble de nos services et prestations n'est pas soumis au droit de rétractation. Toute réclamation, relative aux prestations fournies, doit être adressée à la direction du camping au plus tard 15 jours après la fin du séjour par courrier recommandé. Tous les chiens ou chats appelés à séjourner dans le camping devront être tatoués et vaccinés. Leur effectif est limité à 1 par location. Le client devra être en mesure de présenter leur carnet de vaccinations obligatoires et devra s'acquitter du montant de la prestation. Les chiens de 1ère et 2ème catégorie ne sont pas acceptés. Toutes les personnes séjournant ou en visite au camping sont tenues d'observer le règlement intérieur. **Les visiteurs devront s'acquitter de la redevance prévue au règlement du camping.** Les règles de vie à l'intérieur du camping sont celles de bon voisinage et du bon sens. Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping. *En cas de litige* et après avoir saisi le service « client » de l'établissement, tout client du camping à la possibilité de saisir un médiateur de la consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR auprès de l'exploitant. Coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi : Le CMPAP 39 avenue F.D. Roosevelt 75008 Paris – [www.cmap.fr](http://www.cmap.fr) : [consommation@cmap.fr](mailto:consommation@cmap.fr) – tél. : 0144951140. **Bien cordialement et très bon séjour au camping de Kéromen.**

A ..... le ..... Signatures : Le Camping..... Le Locataire.....